



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|----|
| Effectif du Conseil Municipal | 29 |
| Conseillers en exercice | 29 |
| Qui ont pris part à la délibération | 29 |

SEANCE DU
02 AVRIL 2025

Le deux avril deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-sept mars deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Hervé SUGNER à Jacques GAÏOLI, Philippe BERNARD à Alian ARIA, Anne-Laure JOLY à Claire BLANC, Jocelyne PASTOR à Bruno BRETON, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA

SECRETAIRE DE SEANCE : Karen LECLUSE

| | |
|-----------------------------|--|
| DELIBERATION N° 2025-044 | Technique Cession du véhicule Renault immatriculé DA-056-XQ à la concession SAS API Citroën |
|-----------------------------|--|

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'acquisition d'un nouveau véhicule et de la Ville de Lambesc vend l'ancien minibus Renault immatriculé DA-056-XQ dont elle n'a plus d'utilité.

En effet, Le véhicule a été proposé à la vente auprès du concessionnaire SAS API Citroën à Salon-de-Provence, qui a effectué une proposition de rachat à 5 500 euros T.T.C.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la cession du véhicule Renault immatriculé DA-056-XQ à la concession société API Citroën située 870 allée de Szentendre – 13300 Salon-de-Provence, pour un montant de 5 500 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Karen LECLUSE



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

